mon chagrin. Je vous prie d'accepter toute ma sympathie dans votre deuil cruel ».

Quinze arrestations

Londres, 23 juin. — A la Chambre des Communes, M. Chamberlain a déclaré qu'à la suite de l'assassinat du maréchal Wilson, la police a opéré, hier soir, un nombre considérable de perquisitions; 15 hommes et une femme ont été arrêtées; quelques armes et des bombes incendiaires ont été découvertes.

Suites redoutées

Tant aux Communes qu'à la Chambre des lords, la crainte règne qu'il se produise dans l'Ulster une *réaction violente*, dont la minorité catholique serait la victime. On craint aussi que les extrémistes qui ont organisé l'assassinat du maréchal Wilson, ne préparent d'autres assassinats politiques. La police prend des précautions spéciales pour protéger certains personnages qui pourraient être visés.

On sait que, ces jours derniers, le maréchal Wilson avait été chargé, par le gouvernement de l'Ulster, de rédiger un projet en vue du rétablissement de l'ordre à Belfast.

Un document révèle l'existence d'une conspiration

Londres, 23 juin. — On croit savoir que la police serait en possession d'un document d'un caractère sensationnel révélant l'existence d'une conspiration pour l'assassinat de certaines personnes et pour le déclanchement d'une campagne d'actes de violence et d'attentats. De grandes précautions ont été prises pour veiller à la sécurité des ministres et d'autres personnalités éminentes et pour prévenir toute destruction de biens.

Certaines indications recueillies par la police pourraient aboutir à des développements remarquables.

Condoléances françaises

UN TELEGRAMME DE M. MILLERAND

Paris, 23 juin. — Le président de la République a adressé au roi d'Angleterre, un télégramme assurant Sa Majesté de sa douloureuse sympathie à l'occasion de l'assassinat du maréchal Wilson.

« La mort tragique de ce glorieux soldat sera profondément ressentie par tous les Français, qui n'oublieront jamais le rôle admirable qu'il joua dans l'organisation de la victoire ».

LE MARECHAL FOCH ASSISTERA AUX OBSEQUES

Le maréchal Foch, dès qu'il a eu connaissance de la nouvelle de l'assassinat du maréchal Wilson, a envoyé, par télégramme, ses condoléances à sa veuve. Il se rendra personnellement aux obsèques.

D'autre part, *M. Poincaré, président du Conseil*, a également envoyé un télégramme de condoléances.

« NOUS FAISONS UNE PERTE DIFFICILE A MESURER »

En apprenant la mort du grand soldat britannique, le maréchal Foch, les larmes dans les yeux, a dit :

— C'était, en même temps qu'un homme entièrement sûr et loyal, un chef plein de décision et un clairvoyant ami de la France. Si dans les premiers jours de la guerre, la première armée anglaise a pu se trouver dans un délai si remarquablement court à pied d'œuvre, on le doit au maréchal Wilson qui, d'avance, avait étudié avec nous les transports par mer et par voie ferrée de ces troupes jusque dans les plus menus détails.

» Pendant la bataille de l'Yser, il servait d'agent de liaison entre l'armée anglaise et moi. Tous les soirs, à 22 heures, il venait me voir à mon quartier général, me rendant compte des événements de la journée, s'informant de nos mouvements pour le lendemain et combinant avec une rare intelligence, l'action des troupes britanniques avec la nôtre.

» Je me souviens aussi qu'au moment des grandes épreuves de mars 1918, lorsque je fut nommé commandant en chef des troupes alliées, le maréchal Wilson rendit à la cause commune un *inoubliable service*. Les généraux anglais, même le maréchal Haig, étaient d'avis qu'il fallait réduire sensiblement le nombre des divisions à cause de la difficulté de lever de nouveaux soldats. Le maréchal Wilson, lui, se chargea de trouver les effectifs qu'il fallait et l'armée britannique conserva les unités qui lui étaient nécessaires pour jouer son grand rôle dans les derniers mois de la guerre.

» Nous étions arrivés à des rapports d'intimité et de confiance tels qu'entre nous toutes les décisions se prenaient en parfaite harmonie. Nous nous disions nos vérités avec la plus grande franchise, mais nous étions toujours finalement d'accord, parce qu'aucun de nous deux n'essayait de faire prévaloir son avis contre le bon sens ou la raison.

» Oui, vraiment, conclut le maréchal Foch avec une émotion qu'il maîtrisait difficilement, je fais — nous faisons tous — une perte difficile à mesurer ».

Condoléances belges

Bruxelles, 23 juin. — Le roi des Belges a télégraphié au roi d'Angleterre la part qu'il prend au deuil de la nation britannique à l'occasion de l'assassinat du maréchal Wilson.

Le roi et la reine ont télégraphié leurs condoléances à lady Wilson.

Le ministre des affaires étrangères, d'autre part, a chargé l'ambassadeur de Belgique à Londres d'exprimer au gouvernement britannique et à la famille Wilson, l'expression de ses vives condoléances.

L'Affaire Puchois va être jugée

Les 10 inculpés comparaîtront lundi 26 Juin devant les Assises du Pas-de-Calais

Lundi 26 juin, commenceront devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, les débats de cette importante affaire d'escroquerie à la reconstitution, qui se déroula dans la région de Montigny-en-Gohelle, Hénin-Liétard, et dans laquelle sont impliqués les nommés :

Olivier Puchois, 41 ans, entrepreneur à Montigny-en-Gohelle; Henri Devis, 43 ans, entrepreneur à Arras; Ludovic Liégeois, 48 ans, entrepreneur à Oye; Louis Collette, 43 ans, entrepreneur à l'Arbret; Maurice Prin, 38 ans, architecte à Hénin-Liétard; Octave Ballet, 46 ans, chapelier à Billy-Montigny; Renaud Hu, 29 ans, couvreur à Beuvry; Charles Choquet, 40 ans, directeur de coopérative à Harnes; J.-B. Capron, 38 ans, négociant en vins à Montigny-en-Gohelle; Florent Houdart, 50 ans, charcutier à Hénin-Liétard.

Nous reproduisons ci-dessous les faits tels qu'ils sont exposés dans l'acte d'accusation.

Ce que " l'affaire " rapporta à divers associés

Au début de 1919, à la demande du nommé Capron, maire de Montigny-en-Gohelle, Puchois entreprit, sans marché régulier, le déblaiement de cette commune en partie détruite par faits de guerre.

Ce n'est qu'un mois environ après que, mis en relations par l'intermédiaire de Capron, avec Prin, chef de district à Hénin-Liétard, Puchois lui soumis des projets de marché.

Entre temps, cet entrepreneur constituait avec Devis, Liégeois et Collette, une société dans laquelle chacun des trois nouveaux venus apportait un capital de 50.000 francs, aucun d'eux d'ailleurs n'avait jamais participé à une entreprise quelconque. Le premier était un ancien instituteur, devenu marchand de charbon; le deuxième était boulanger et le troisième exploitait un fonds de restaurateur marchand de fourrages.

Sollicité par les maires des communes d'Harnes et de Billy-Montigny, la société Puchois entreprit le déblaiement des deux localités dans les mêmes conditions et comme pour Montigny-en-Gohelle ne passa avec Prin des marchés relatifs à ces travaux qu'au bout d'un certain temps après les avoir commencés.

Le chef de district Prin n'avait d'ailleurs pas qualité pour approuver définitivement ces marchés qui auraient dû être validés par les agents supérieurs de l'administration des régions libérées.

Capron qui avait mis au service de Puchois ses relations et son influence de maire et l'avait abouché avec Prin, reçut comme gratification de la société Puchois quatre mensualités de 1.000 francs et une motocyclette de 3.500 francs.

Où il est question de " Pots de vin "

Prin, de son côté, sollicite de Puchois, avant d'autoriser et d'approuver les marchés, une gratification de 50 centimes % du montant des sommes encaissées par la société, ce qui non seulement fut accordé, mais encore porté sur l'initiative de Puchois à un %.

Dès lors, Puchois d'accord avec ses associés, résolut de majorer frauduleusement le montant des mètres cubes déblayés.

En outre de Prin qui lui était acquis dès le premier jour, il s'assura dans ce but la complicité des différents surveillants et agents de la reconstitution chargés de vérifier et de contrôler l'importance des travaux.

Dans chaque commune, des surveillants : Hu et Houdard, à Harnes, Ballet, à Billy-Montigny, dressaient chaque jour, des carnets d'attachement où étaient inscrits le nombre des mètres cubes déblayés soit à la décharge, soit par jets, soit à la pelle, soit de toute autre façon.

Ces carnets d'attachement étaient transmis au chef de District Prin, par l'intermédiaire des Maires, agents locaux, qui les vérifiaient et les certifiaient sincères. A Harnes, le maire Choquet était chargé de cette mission en qualité d'agent local. A Billy-Montigny, l'adjoint au maire Ballet cumulait les fonctions de surveillant et d'agent local.

Enfin, chaque quinzaine, les surveillants dressaient des états récapitulatifs qui confrontés avec les carnets d'attachement journaliers, permettaient de contrôler leur exactitude.

Ces états étaient eux aussi soumis à la vérification et au visa de Choquet et de Ballet avant leur transmission à Prin qui les centralisait, procédait à une dernière vérification avant de les faire parvenir à la Préfecture où leur montant était mandaté.

La société Puchois, par des dons en argent ou promesses de gratifications, obtint des surveillants Hu et Houdart, des agents locaux Choquet et Ballet, la majoration des carnets d'attachement et des états récapitulatifs de quinzaine. Cette majoration fut de 1/4 à Harnes, et du double au moins à Billy-Montigny.

Il n'a pas été possible de déterminer de façon précise le montant des sommes ainsi détournées frauduleusement au préjudice de l'Etat, mais leur importance est considérable, car sur un total d'environ trois millions de francs de travaux effectués pour les trois communes de Montigny-en-Gohelle Billy-Montigny et Harnes, la société Puchois a versé une somme supérieure à 250.000 francs à titre de gratifications ou de pots de vin aux différents agents de la reconstitution chargés du contrôle des travaux et de la vérification des états.

La formation d'une singulière entreprise de déblaiement

Prin a touché une somme supérieure à 100.000 francs, Ballet environ 98.000 francs, Choquet de 70 à 80.000 francs, Hu 3.500 fr. et Houdart 1.000 francs.

Putois, Prin, Hu, Choquet et Ballet ont passé des aveux, Choquet et Ballet ont discuté seulement le montant des pots de vin qu'ils avaient touchés. Ils ont en outre, ainsi que Prin, cherché une excuse en soutenant qu'ils n'avaient pas mission d'assurer le contrôle et la vérification des carnets d'attachement et des états récapitulatifs de quinzaine ce qui est en contradiction avec les déclarations des chefs de service de la reconstitution et aussi avec le texte des règlements de cette administration.

Les associés de Puchois, Davis, Collette et Liégeois ont invoqué leur bonne foi et ont prétendu qu'ils ignoraient les agissements de leur principal associé. Les mandats étaient touchés indifféremment par Puchois ou par Devis qui répartissaient ensuite les sommes entre eux.

A Avion, une grenade a tué un Polonais

En se promenant dans les champs sur le territoire d'Avion, l'ouvrier polonais, François Bilecki, 29 ans, trouva une grenade. L'ayant ramassée, il la jeta à quelques pas de lui. L'engin éclata et Bilecki grièvement atteint par les éclats dut être transporté d'urgence à l'Hôpital de Lens, où il expira le lendemain.

La Chambre a voté des Crédits pour l'Armée du Levant

La thèse du Gouvernement a prévalu pour quatre mois

L'ordre du jour de la Chambre appelait, hier après-midi, la discussion du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 180 millions, destiné à l'entretien de l'armée du Levant.

M. DE CHAPPEDELAINE expliqua que la commission des finances a décidé de réduire à 164 millions les crédits demandés par le Gouvernement.

BERTHON prononça ensuite un violent réquisitoire contre l'administration du général Gouraud, auquel il reprocha d'abuser des droits de répression et d'amnistie.

M. POINCARÉ RÉCLAMA LES CRÉDITS POUR QUATRE MOIS SEULEMENT

M. POINCARÉ pria la Commission de limiter le projet à 4 mois.

Le Président du Conseil ajouta que le mandat de la France en Syrie n'avait pas encore été clairement défini par la Société des Nations et que, nos Alliés n'ayant pas encore conclu avec la Turquie une paix définitive, cette situation de fait nous obligeait à conserver des forces armées en Orient.

LE GOUVERNEMENT EUT GAIN DE CAUSE

Finalement, la Commission et le Gouvernement s'étant mis d'accord, la Chambre vota par 384 voix contre 150, un crédit de 107 millions applicable à l'entretien de l'armée du Levant durant quatre mois.

LES LICENCIEMENTS DANS LES ARSENAUX

GOUDE vint alors développer l'interpellation que M. Balavant et lui ont déposée sur le licenciement des ouvriers dans les arsenaux.

D'après l'orateur, la réduction des 50.000 fonctionnaires, prévue par la loi de finances, ne peut s'appliquer au département de la marine qui, de lui-même, a ramené les effectifs de son personnel au-dessous de ce qu'ils étaient avant-guerre.

La suite du débat a été renvoyée à mardi prochain.

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

Au cours de la séance du matin, la Chambre avait repris la discussion de la réforme de l'enseignement secondaire.

M. HERRIOT fit une critique serrée du projet de M. Léon Bérard.

L'orateur, se rangeant à l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique préconisa le maintien de l'enseignement du latin et la supression de celui du grec, qui deviendrait facultatif.

Le député du Rhône conclut en réclamant une enquête sur la réorganisation de notre enseignement.

La suite du débat est renvoyée à mardi matin.

LA PROROGATION DES 720 FRANCS AUX FONCTIONNAIRES ET RETRAITÉS.

Paris, 23 juin. — On a distribué hier, à la Chambre, le projet de loi tendant à proroger les délais d'attribution des indemnités exceptionnelles de cherté de vie allouées aux gents et petits retraités de l'Etat.

Aux termes de ce projet, le délai fixé par la loi de finances du 31 décembre 1921 pour la suppression des indemnités exceptionnelles de cherté de vie de 720 francs par an allouées au personnel civil de l'Etat, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1922. Un décret rendu en conseil des ministres pourra, avant cette date, soit diminuer, soit supprimer ladite indemnité.

Ces dispositions s'appliquent également à l'indemnité temporaire de cherté de vie de 60 francs par mois instituée en faveur des petits retraités de l'Etat par la loi du 13 avril 1922.

L'amant de Mme Vertu fera 20 ans de bagne

Il tua une jeune fille qui refusait de l'épouser

Beauvais, 23 juin. — Originaire de Guéret (Creuse), Albert Jouanneaud, alors dragon dans un régiment du front, venait au repos à Fouquières (Oise) pendant la guerre. Il fit la connaissance d'une meunière, Mme Vertu, dont il devint l'amant. En juin 1919, Jouanneaud, démobilisé, revint près de sa conquête, mais, de cœur volage, il ne tarda pas à nouer des relations avec Mlle Marguerite Bellière, 20 ans, fille d'une débitante de Launoy-Cuillère, dont il devint le fiancé en août 1921.

Mais la future belle-mère fit rompre le projet de mariage en novembre de la même année, sous le prétexte de l'ancienne liaison de Jouanneaud. Celui-ci en conçut un vif désespoir. Il pria, supplia la jeune fille, qui demeura inflexible.

Le 16 novembre, au matin, l'amoureux éconduit se présentait au débit, discutait une dernière fois avec la jeune fille, qu'il abattait ensuite de deux coups de revolver à bout portant qui l'atteignirent à la tête. La mort fut instantanée. Jouanneaud se tira alors, dans la tempe droite, une balle qui ressortit par l'œil, puis il se jeta dans un puits. On l'en retira très grièvement blessé et, pendant deux mois, à l'hôpital, on désespéra de le sauver. La guérison vint malgré tout et Jouanneaud a comparu devant la Cour d'Assises.

Il a été condamné à 20 ans de travaux forcés.

Le Sénat a voté en faveur de l'Amnistie militaire

Les fusillés de Vingré feront réformer la Justice militaire

Le Sénat a discuté hier l'interpellation de M. Louis Soulié, sur l'enquête ouverte concernant l'affaire dite des fusillés de Vingré

M. SOULIÉ rappela le jugement par une cour martiale et l'exécution sommaire des six fusillés de Vingré et demanda au gouvernement si l'enquête avait nettement établi la forfaiture en ce qui concerne le général de Villaret et le colonel Pinotot, et quelles sanctions seraient prises envers les responsables.

LA LOI ACTUELLE NE PERMET PAS LES SANCTIONS

M. MAGINOT répondit que la loi ne permettait malheureusement pas de sévir.

« La Cour de cassation, dit-il, a cassé l'arrêté, réhabilité les victimes et pensionné leurs familles : c'est une condamnation morale des responsables ».

« Quant aux sanctions disciplinaires, poursuit le ministre, elles sont également impossibles, la loi d'amnistie intervenue en 1920, ne permettant plus d'y recourir.

» Des pensions ont été accordées aux veuves et aux orpelins des fusillés de Vingré; rien n'a été fait pour les ascendants, car ils n'étaient pas partie au procès de révisionvision; je compte accorder à chacun des ascendants des fusillés de Vingré un capital de 10.000 francs.

» Pour éviter le retour de pareils faits, je déposerai un projet de loi comportant la réforme de la justice militaire, qui donnera toutes garanties aux accusés en temps de paix comme en temps de guerre ».

SAUF LES DÉSERTEURS, TOUS LES MILITAIRES SERONT AMNISTIÉS

Un ordre du jour de M. de Monzi a été adopté. Il est ainsi conçu :

« Le Sénat, faisant confiance au gouvernement pour éviter le retour d'actes aussi douloureux, l'invite, pour le surplus, à déposer et à défendre un projet d'amnistie applicable à tous les délinquants militaires, à l'exception des déserteurs et des insoumis exclus par les précédentes lois d'amnistie et non plus simplement aux responsables apparus dans l'affaire de Vingré ».

LES CONSTRUCTIONS NAVALES

La Haute Assemblée aborda ensuite l'interpellation de M. Brard, sur les causes du naufrage du cargo « Député-Albert-Tallandier » et sur la mise en service des cargos type « Marie-Louise ».

La suite de cette discussion a été renvoyée à mardi.

La perception des impôts dans les Régions libérées

Paris, 23 juin. — Aujourd'hui a été déposé sur le bureau du Sénat, un rapport de M. Henry Bérenger, sur le projet de loi modifiant la loi du 16 juillet 1921, qui a établi un régime transitoire pour la perception des impôts dans les Régions Libérées.

A Caudry, chaque jour des Reines sont élues

Ce fut jeudi celles du tissage et de la bonneterie

L'enthousiasme créé à Caudry par les élections de reines qui ont lieu chaque jour continue de s'accroître. Mercredi, on procéda dans cette ville à l'élection de la reine des apprêts et guipures. Ce fut Mlle Julie Lepreux qui fut déclarée élue aux applaudissements des nombreuses personnes présentes au dépouillement du scrutin.

Jeudi, ce fut le tour du tissage et de la bonneterie. Devant toute la commission assemblée sous le vaste préau de l'école Zola, Mlle Louise Comien, 19 ans, de la Maison Browaeys de Geyter, a été élue reine du tissage, et Mlle Jeanne Brjcout, 18 ans, de la Maison Charavio et Cie, a été élue reine de la bonneterie. Ce sont deux gentilles brunettes de 18 et 19 ans. Elles furent reçues à la Mairie comme leurs compagnes, la veille.

La mystérieuse amie du banquier prisonnier

« MADELEINE VERNIER », C'EST MADELEINE GERMAIN

Paris, 23 juin. — La *mystérieuse amie* qui accompagna le directeur de « l'Equitable Assurance, M. Lee Bevan, au cours de sa fuite à Vienne, a pu être enfin identifiée.

Mlle Madeleine Germain, demeurant 5, avenue Frémiet, accompagnée de Me Haguenauer, s'est présentée, en effet, hier, devant M. Pamart, juge d'instruction, pour faire spontanément cette déclaration :

« J'ai connu, en 1916, par des intermédiaires, Mlle Pertuisot, qui me présenta à M. Lee Bevan. Je l'ai ensuite revue assez souvent, soit chez elle, soit à l'hôtel des Champs-Elysées.

» Au mois de mars dernier, le 10 exactement, j'ai reçu la malle de M. Ivor Bevan, frère du directeur de l'Equitable Assurances, il me priait d'aller rejoindre son frère à Innsbruck, dans le Tyrol autrichien.

» En raison de l'amitié que je portais à M. Lee Bevan, j'acceptai cette mission et, le jour même, je pris un passeport sous mon véritable nom, et je partis pour Innsbruck.

» Je lui ai rendu quelques services sans savoir que la justice s'occupait de lui. Voilà tout ».

Pour une branche de lilas

Versailles, 23 juin. — Le 17 avril dernier, M. Jougmans avait une discussion, à Montesson, à propos d'une branche de lilas que sa fille avait cueillie, avec M. Leborgne qui lui adressait des reproches à ce sujet. Au cours de l'altercation, M. Jougmans fit usage de son revolver, blessant grièvement à la poitrine son adversaire.

M. Jougmans a comparu devant le tribunal correctionnel de Versailles qui l'a condamné à trois mois de prison

Des engins explosifs sur un boulevard parisien

Paris, 23 juin. — Ce matin, à 7 heures, devant le 22 du boulevard Bonne-Nouvelle, un engin dont on ignore la composition, a fait explosion sans blesser personne.

Un second engin en forme de grenade et muni d'une mèche a été découvert à quelques mètres du premier, dans le caniveau également, en face le numéro 31.

Il a été enlevé par le laboratoire municipal.

La vaste affaire de contrebande d'armes

LES ARMURIERS QUI ACHETERENT LES MARCHANDISES, FRAUDEES SERONT POURSUIVIS.

Nous avons, en temps opportun, signalé la découverte, par la police, d'une grosse affaire de contrebande d'armes provenant d'Allemagne.

Il s'agissait bien, ainsi que nous le relations, d'armes de chasse et non d'armes de guerre destinées à des groupements communistes, ainsi que l'affirmait gravement un journal lillois, inexactement renseigné.

Ajoutons que cette affaire, à propos de laquelle des informations sont ouvertes dans diverses régions de la France, prend actuellement de très vastes proportions. Dans le Nord, un certain nombre d'armuriers seront poursuivis pour achat de marchandises de contrebande, il en serait de même à Paris, notamment.

Jusqu'à présent, on est que très vaguement renseigné sur la personnalité du principal auteur de ces faits délictueux. On sait que c'est un individu habitant Tournai et c'est tout.

Bien entendu, la police et la justice belge, ne se trouvent nullement qualifiées pour enquêter à ce sujet, attendu qu'il s'agit d'une affaire de douane et qu'en Belgique on ne peut reprocher à un sujet de ce pays, de faire chez nous de « l'importation ».

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le Parquet de Tournai — ainsi que le relate un de nos confrères — n'ait encore reçu de commission rogatoire à ce sujet.

La marchande de Coco et le détective amateur

Etrange histoire d'une " vadrouille " lilloise qui se termina au poste

Dans la matinée d'hier, M. Justin Boutens, 49 ans, représentant de commerce, domicilié à Paris, 70, rue des Prairies, de passage à Lille depuis une huitaine de jours, se présentait au commissariat de police du 1er arrondissement en compagnie d'une femme : Gilberte L..., 34 ans, domiciliée à Lille, place du Lion d'Or, et bien connue dans les endroits où l'on s'amuse la nuit.

— « Voilà, dit M. Boutens aux agents qui croyaient d'abord à une plaisanterie, une femme qui s'occupe au trafic de la cocaïne, je vous la livre ».

Et en même temps, le représentant de commerce, lâchant sa prisonnière, faisait remarquer aux policiers que celle-ci tenait encore en main trois minuscules paquets, lesquels contenaient effectivement toutes les apparences de la « coco ».

CE QUE DIT L'ACCUSATEUR

Questionné par M. Lamour, commissaire, M. Boutens, raconta au magistrat que dans la nuit de jeudi à vendredi, il avait, dans divers cafés, fait la rencontre de Gilberte L., qu'il avait pris en compagnie de celle-ci, plusieurs consommations et que finalement, cette femme lui avait déclaré que s'il désirait de la cocaïne, elle savait où s'en procurer.

M. Boutens — c'est toujours lui qui parle — remit alors un billet de 100 francs à Gilberte L..., qui se rendit dans un estaminet de la rue Basse, pendant que son compagnon l'attendait sur la voie publique. Peu de temps après, Gilberte L., était de retour, présentait au représentant, trois petits paquets et lui remettait une somme de 35 francs reliquat du billet de 100 francs.

Et c'est ainsi que M. Boutens fit conduire au poste « la marchande de coco ». Cette dernière en y arrivant tenta de se débarrasser de ses compromettants paquets, toujours si l'on croit M. Boutens.

CE QUE DIT L'ACCUSEE

Interrogée à son tour, Gilberte L., fit la déposition suivante :

« Je me trouvais en compagnie de ce monsieur que j'avais rencontré à diverses reprises dans des cafés de la ville, mais que je ne connaissais pas auparavant.

» A un moment donné, comme nous nous trouvions rue Faidherbe, il m'invita à l'accompagner rue des Postes et héla un fiacre. Une fois en voiture, il me prit les mains en disant : « J'ai ma prime !... » Puis, sur son ordre, le cocher nous conduisit au poste de police. Là, mon compagnon de rencontre, a remis à un agent, un paquet qu'il m'avait placé dans la main. J'ignore ce que contenait ce paquet ».

Bien entendu, cette version a été accueillie avec d'autant plus d'incrédulité, que Gilberte L..., avait la réputation justifiée ou non, de se livrer au trafic de stupéfiants. Cette réputation était de notoriété publique. Cependant, une perquisition opérée au domicile de cette femme, avec le consentement de l'intéressée, ne donna aucun résultat.

D'autre part, nous avons appris que l'enquête policière suivait une piste concernant le fournisseur de l'inculpée. Cet individu ferait partie du personnel d'un des grands cafés de la ville.

Les investigations continuent. Gilberte L... a été laissée en liberté provisoire.

Ajoutons pour terminer, que selon l'article 3 de la loi du 12 juillet 1916, le fait seul, d'être trouvé détenteur de cocaïne, sans motif légitime, est punissable (trois mois à deux ans de prison et 1.000 à 10.000 francs d'amende).

S'il est bien prouvé qu'il s'agit de cette drogue — l'analyse l'établira — il faudra que, Gilberte L..., ou, le cas échéant M. Boutens, s'explique sur la façon dont il se l'est procurée.

La mésaventure d'un malade suspect à Valenciennes

Martin Le Grimois, dont nous avons relaté hier l'arrestation à Valenciennes, sous l'inculpation d'infraction à la loi sur les stupéfiants, a été mis en liberté vendredi matin.

Le procureur de la République, pris de doute sur la culpabilité de ce « client de passage », le fit en effet visiter par le médecin légiste qui le reconnut malade et, vendredi matin, le parquet de la Seine, interrogé télégraphiquement, répondait de même, que Martin Le Grimois ne faisait plus l'objet d'aucun mandat d'amener ou d'arrêt et il fut immédiatement laissé libre.

N'empêche qu'à défaut d'acheminement rapide d'ordre de cessation de recherche, ce malade a subi 25 jours d'emprisonnement en Belgique ; frappé d'un arrêté d'expulsion, reconduit à la frontière sans avoir pu se mettre d'argent à son domicile et livré pour ainsi dire à la police française bien qu'il n'y eut pas de demande d'extradition.

Un monument grandiose aux poilus de l'Armée d'Orient

On se dispose à édifier, à Marseille, un monument grandiose destiné à perpétuer la mémoire des poilus de l'armée d'Orient, morts pour la France.

A cet effet, l'Etat a souscrit une somme de 200.000 francs, la ville de Marseille 100.000 francs et le Conseil général des Bouches-du-Rhône 100.000 francs également. Incessamment, des souscriptions s'ouvriront dans le Nord, dont les enfants ont fourni ne grande partie des contingents de l'armée d'Orient.

Le monument en question sera mis au concours, avec d'importantes primes pour les artistes concurrents que leur projet soit coisi ou non.

n estime que ce monument coûtera environ 2 millions.

FEUILLETON DU 25 JUIN. — N° 27

SANG MAUDIT

par ELY MONTCLERC

Mon nom était si habilement reproduit qu'il ne vint à personne l'idée de soupçonner un faux ; du reste, les traites portaient l'en-tête de ma maison.

Mes banquiers chez lesquels j'avais des dépôts, escomptèrent ces traites sans difficulté ; ce ne fut qu'à l'échéance qu'on s'aperçut, que je m'aperçus, plutôt, de leur émission frauduleuse.

C'est même à dater de ce jour que sa produisit, mon fils, l'imperceptible fissure, laquelle en s'élargissant menace d'engloutir notre fortune tout entière.

— Le faussaire ne fut pas retrouvé, alors ?

— Attends, tu vas voir.

On fit des recherches, je déposai une plainte au parquet ; on arrêta un infime employé de mes bureaux, un nommé Salomon Chimène, que l'instruction accusait formellement.

— Chimène ! c'est donc cela ! s'écria Richard.

— Quoi ? que signifie ?

— Rien d'intéressant.

Je cherchais, naguère, en quelle circonstance je vous avais entendu prononcer ce nom. J'ai trouvé.

— Oui, Chimène, un individu plus que louche.

Il fut mis sous les verrous quoique niant comme un beau diable, protestant de sa parfaite innocence.

Malheureusement pour lui, la caissière de la maison Dufour, où s'était escomptée une des valeurs, affirmait qu'il reconnaissait l'homme à sa tournure, à sa démarche, à son accent.

Les choses allaient leur train, Médéric me donnait presque chaque jour des nouvelles de l'enquête, tout en me prévenant que le gaillard était fort et que, le convainquit-on de sa culpabilité, il ne dévoilerait jamais où avait passé l'argent.

Soudain, mon ami disparut. Pendant près de quinze jours, je cessai de le voir. Il m'écrivait de courts billets laconiques, remettant sa visite au lendemain et le lendemain, pas de Médéric.

Un soir, enfin, on me l'annonça après dîner. Il me demanda un entretien particulier.

Sa figure paraissait si grave, si soucieuse, que j'obtempérai aussitôt.

— Qu'y a-t-il ? lui demandai-je ; pourquoi es-tu resté si longtemps sans venir ?

— Renaud, me répondit-il, je ne puis parler, même à toi, mon meilleur ami, mon frère de cœur.

Sache seulement que ma vie est bouleversée, que je suis le jouet d'une *rafale* épouvantable, que je marche à toutes les misères, que je le sais, que j'en ai parfaitement conscience, et que, cependant, je ne ferai rien pour éviter mon sort.

— Malheureux ! il faut parler, au contraire, et puiser dans mon affection le réconfort nécessaire, un conseil au besoin...

— Je ne parlerai pas... fit-il en scandant les mots, car tu me blâmerais, je le mérite, et par soi-orgueil, je n'accepterais pas tes reproches.

Or, je veux demeurer, de loin, ton ami.

— De loin ?

— Oui, je pars sous peu, je quitte Bordeaux pour une destination lointaine...

J'ai envoyé ma démission au ministre ; aussitôt que sa réponse me sera parvenue, je te ferai mes adieux.

Je ne répondis rien, cette fois ; j'étais écrasé.

Médéric continua :

— L'instruction de l'affaire Chimène va passer en d'autres mains si tu me refuses ce que je suis venu te demander.

— Qu'est-ce ?

— Je voudrais, je te supplie au besoin de retirer ta plainte.

— Es-tu fou, Médéric ?

Ce misérable m'a volé, il est coupable, tout le démontre et je...

N'y compte pas ! Si je ne puis ravoir mon argent, que, du moins, la loi le châtie, et ce sera justice.

Je vis Saint-Sauveur pâlir, je le vis trembler en proie à une indescriptible émotion.

— C'est ton dernier mot ? murmura-t-il.

— Le dernier, oui !

— Alors, essayons d'un autre moyen. Renaud, je possède pour toute fortune deux cent cinquante mille francs. En voici cent cinquante mille.

Retire les trois traites en litige chez tes banquiers et permets-moi de détruire ces lettres de change.

Quand tu seras désintéressé, tu ne verras aucune objection, j'espère, à ce que je rende une ordonnance de non-lieu ?

J'étais abasourdi, tu le comprends, Richard, par ce langage étrange....

— Et moi, mon père, je le suis à vous entendre.

Qu'avait donc ce malheureux à vouloir ainsi la liberté de Chimène ?

— Tu ne le devines pas ? Ecoute, alors, ce que je lui répondis.

Je m'approchai de mon mal, je le regardai droit dans les yeux.

— Médéric, fis-je, si j'accepte, reconnaîtras-tu une chose ?

— Laquelle ?

— En ton âme et conscience, Salomon Chimène est bien coupable, n'est-ce pas ?

Oh ! ne crains rien, tes paroles ne sortiront pas de ce cabinet... Aussitôt prononcées, je les oublierai, je te le jure...

— Il est coupable... répliqua Saint-Sauveur pâlissant encore, et détournant son regard.

— C'est à un misérable de cette sorte que tu t'intéresses au point de sacrifier, pour lui, la majeure partie de ta fortune ?

Et non seulement cela, mais encore ton avenir, ta situation ?

— Je t'en supplie, ne m'interroge pas, je suis atrocement malheureux ! bégaya le pauvre garçon.

Je n'eus pas besoin de l'interroger davantage, je compris.

Ce Chimène était père ; il avait une fille splendidement belle qui allait sur ses vingt ans...

— Pardon... interrompit Richard d'une voix subitement altérée, quel nom portait cette femme, je vous prie ?

— Rachel. Elle travaillait dans une manufacture de conserves alimentaires, et, quoique toute jeune, avait une réputation exécrable...

— Non, songeait le fiancé de Marie-Thérèse, non ce n'est pas la même créature, heureusement, pour ce pauvre comte de Rochester...

Sa femme s'appelle Marianna... elle est instruite, cultivée... ce n'est pas, ce ne peut pas être cette Rachel...

— Je devinai, poursuivit l'armateur, entre quelles griffes aiguës mon malheureux ami était tombé.

Sérieux, chaste, austère, il craignait la femme, cette espèce de femme surtout, et n'avait nul goût pour le mariage.

Mais Rachel Chimène, d'un regard, parvint le malheureux, l'affola à tel point qu'il en avait déjà, au bout de quinze jours, perdu tout sens moral.

Je lus en ses yeux désespérés la vérité cruelle, j'y lus également qu'il ne s'illusionnait pas sur la valeur morale de sa... conquête. La preuve, c'est qu'il abandonnait sa carrière afin d'éviter les réprimandes de ses supérieurs, c'est qu'il s'enfuyait pour ne point causer de scandale.

Et rien, rien à tenter ! Il était pris, ses veines charriaient un poison mortel...

Tout le venin distillé par cette créature exécrable, il l'avait bu, et maintenant, lié à elle par une attraction des sens irrésistible, un déchaînement fougueux de sa nature, jusqu'alors disciplinée, c'en était fait de lui.

— Médéric, lui dis-je, donne-moi jusqu'à demain pour réfléchir.

Demain soir à la même heure, veux-tu ?

Le lendemain, pareil à un spectre, il reparaissait.

— J'ai l'argent, le voilà, fit-il dès l'abord.

— Garde ton argent, répliquai-je je n'en veux pas.

— Alors tu refuses la mise ne liberté de cet homme ?

Sa voix était si profondément altérée qu'elle me remua.

— Dès demain, rends ton ordonnance de non-lieu, repris-je.

Je n'y mets qu'une condition : c'est que Salomon Chimène me signera ce papier que j'ai préparé et où il se reconnaît coupable, puis qu'il parte le plus loin possible.

Quant aux faux, veuille me les remettre.

— Mais... la somme ?

— La somme, je l'ai versée tantôt, et j'exige que tu ne me la remboursies jamais.

Je puis bien faire ce cadeau à mon ami d'enfance.

Il rougit à ces mots et parut gêné à se [illegible]

— Je veux payer, je le veux ! répétait-il avec une sorte de furie maladive.

— Et moi, je ne veux pas.

Si tu insistes, si tu t'obstines à refuser mon offre, tant pis ! Ma plainte persistera, et la justice suivra son cours.

Ce fut, Richard, une longue lutte. Enfin, Médéric céda.

Emportant la reconnaissance par moi rédigée, il me la rapporta le lendemain, munie de la signature de mon infidèle employé, et m'annonça que Chimène, suivant ses ordres, avait été libéré l'après-midi de ce même jour.

Pour moi, je gardai précieusement les fausses traites, la pièce où Salomon Chimène s'accusait, et je possède encore ces papiers dans mon secrétaire, bien que je n'aie jamais songé à m'en servir.

Peut-être eussé-je mieux fait, d'ailleurs, d'accepter les cent cinquante mille francs de Médéric, quitte à les lui rendre sous forme de prêt, au besoin, car le pauvre garçon ne jouit pas longtemps de sa petite fortune.

— Comment cela ?

— Cette Rachel avait les dents longues. En deux ans tout fut mangé.

Ils étaient partis ensemble et, après avoir voyagé quelque temps, échouèrent à Paris, où, un jour, je fus appelé pour recueillir mon malheureux ami frappé subitement de folie.

Je ne sus jamais pour quelle cause, je soupçonne seulement que ce fut de douleur, après que sa maîtresse l'eut abandonné.

Durant ses crises, il l'appelle, il l'injurie... il pleure, il se traîne à ses genoux... C'est lamentable...

— Infortuné ! soupire le jeune homme profondément ramué par ce récit.

Et depuis [illegible]